AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2246
FR0000062671-FS1022

4 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

GROUPE GORGÉ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 septembre 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations[1], les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE GORGÉ et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché, par Bpifrance Participations, de l'intégralité de son capital dans la société GROUPE GORGÉ dans le cadre d'un placement privé par construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels[2].

À cette occasion, Bpifrance Participations a déclaré ne plus être membre du concert formé avec la famille Gorgé. Le déclarant a précisé que la cession par Bpifrance Participations met fin de plein droit au pacte d'actionnaires conclu en date du 12 décembre 2011 et constitutif d'une action de concert vis-à-vis de GROUPE GORGÉ entre Bpifance Participations et la famille Gorgé (cf. notamment D&I 212C0011 du 3 janvier 2012).

[1] Bpifrance Participations est contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Cf. communiqué de la société GROUPE GORGÉ en date du 29 septembre 2016.